

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°61**

**ARRÊTÉ**

autorisant le changement d'armée de sous-officiers et officiers marinières au profit du corps des sous-officiers de carrière du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

*Du 19 mars 2009*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

**ARRÊTÉ autorisant le changement d'armée de sous-officiers et officiers mariniers au profit du corps des sous-officiers de carrière du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.**

*Du 19 mars 2009*

NOR D E F M 0 9 5 0 8 0 0 A

---

Référence de publication : BOC N°16 du 15 mai 2009, texte 61.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4133-1;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1er. Des sous-officiers et des officiers mariniers de carrière pourront, en 2009, demander leur changement d'armée au profit du corps des sous-officiers de carrière du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale selon les critères définis dans le tableau suivant :

CORPS D'ORIGINE.	CORPS D'ACCUEIL.	SPÉCIALITÉS.
Sous-officiers ou officiers mariniers de carrière titulaires :  - des grades d'adjudant (ou assimilé) ou de sergent-chef (ou assimilé) inscrits au tableau d'avancement 2009 ;  - au minimum d'un brevet du deuxième niveau en rapport avec la spécialité demandée.	Corps des sous-officiers de carrière du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.	Six postes dans la spécialité « restauration collective ».  Cinquante postes dans la spécialité « administration et gestion du personnel ».

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administratrice civile hors classe,  
sous-directrice des bureaux des cabinets,*

Marie-Claire NOSSOVITCH.